

Conseil d'administration

Séance du 13 octobre 2025, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD, faisant suite
à l'absence de quorum à la séance du 8 octobre 2025

Présent :

M. Alain BEZIRARD

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BLONDEAU
M. Michel BORREWATER
Mme Charlotte BRUN
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOuset
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°25.17

Objet : Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics, études de fonctionnalités écologiques et dossiers réglementaires - Lancement par la MEL d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents en deux lots

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics, études de fonctionnalités écologiques et dossiers réglementaires - Lancement par la MEL d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents en deux lots

Appliquant les principes « éviter - réduire - compenser » édictés par le Code de l'environnement, la Métropole Européenne de Lille dispose d'un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents à renouveler au début du printemps prochain.

Les projets, à l'instar de celui de Pecquencourt, et interventions de Sourcéo ont aussi parfois des impacts sur le milieu naturel et il apparaît pertinent de s'associer au nouvel appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- Lot n°1 - Réalisation des états initiaux d'études faune-flore, caractérisation de zone humide, études de fonctionnalité des zones humides et des milieux avec préconisation, évaluation des mesures ;
- Lot n°2 – Réalisation des dossiers réglementaires de demande d'autorisation type Loi sur l'Eau en lien avec la préservation des zones humides, dossier de défrichement et dérogation de destruction d'habitat et des espèces protégées, dossier de régime de déclaration ou d'autorisation d'abattage d'allées ou d'alignement d'arbres avec suivi de la mise en œuvres des mesures lors de la réalisation des aménagements.

Chaque lot revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents, attribué à trois prestataires au plus, d'une durée de quatre ans, sans montant minimum et d'un montant maximum quadriennal pour l'ensemble du groupement de 2 000 000 EUR HT pour le 1^{er} et de 500 000 EUR HT pour le 2nd. Les besoins sur la durée du marché sont estimés respectivement à 1 250 000 EUR HT et 250 000 EUR HT.

Les candidats susceptibles de répondre sont les bureaux d'études compétents en écologie mais aussi en montage de dossier de demande d'autorisation réglementaire concernant le 2nd lot.

Ce groupement de commandes relève de la convention de groupement de commandes permanent avec la MEL dont la création a été autorisée par délibérations du Conseil d'administration n°16.11 du 22 juin 2016 et n°17.17 du 27 mars 2017. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et une partie de l'exécution, à savoir toutes modifications aux contrats ; Sourcéo sera responsable du reste de l'exécution le concernant (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

En conséquence, il vous est demandé de :

1°) approuver les dispositions qui précèdent ;

- 2°) autoriser le lancement en appel d'offres ouvert un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents en deux lots pour la réalisation de diagnostics, études de fonctionnalités écologiques et dossiers réglementaires dans le cadre d'un groupement de commande avec la Métropole Européenne de Lille et désigner coordonnatrice cette dernière ;
- 3°) autoriser, si l'appel d'offres était déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres en vertu de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, soit d'une procédure avec négociation en vertu de l'article R.2124-3 dudit Code, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 dudit Code ;
- 4°) imputer les dépenses à l'art. 2031, voire 617 en l'absence de possibilité d'amortissement, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.